



Livret d'accueil



FOYER D'HEBERGEMENT LA STRADA- VITTOZ

✉ *Résidence Vittoz 2 Bd Raymond Vittoz 81100 Castres
Résidence La Strada 9 rue des Porches 81100 Castres*

☎ *Vittoz 05 63 51 92 60
Strada 05 63 62 00 99*

✉ *vittoz-fh@apajh.asso.fr
strada-fh@apajh.asso.fr*

Version du 06/01/2025



Mot d'accueil

Bienvenue au Foyer d'Hébergement de Castres !

Les résidences La Strada et Vittoz hébergent et accompagnent des personnes en situation de handicap depuis une vingtaine d'années déjà. De cette pratique et de ces expériences de vie ensemble, les résidents et les professionnels en retirent un savoir-faire unique pour accompagner les trajectoires de chacun.

Vous avez choisi de venir habiter au sein d'un foyer de la Fédération APAJH et nous sommes reconnaissants de cette confiance témoignée en vous accompagnant dans votre projet de vie.

La vie des résidences s'organise au sein d'un habitat associant temps individuels et moments de vie collective. Ces expériences de découverte, de développement puis d'aisance (dé)montrent votre capacité à œuvrer vers votre autonomie, votre capacité à intégrer un voire des groupes, votre capacité à rechercher quelles peuvent être les solutions pour la suite de votre parcours. Elles vous permettent de cheminer vers votre construction identitaire, source d'une plus grande confiance et d'une nécessaire estime de soi.

L'ensemble des prestations est élaboré en recherche d'inclusion tant que possible au sein de la société. Une des modalités d'accompagnement principale est de co-élaborer ensemble un soutien évolutif ajusté au plus près de vos besoins, de vos attentes et de vos choix de vie.

La réflexion et la réalisation de votre projet de vie dans un logement de qualité et accessible, des apprentissages pour veiller à votre santé et pour assurer la vie quotidienne, un soutien pour accéder à vos droits, la favorisation de votre inclusion en tant que citoyen, le soutien dans vos démarches, le développement ou le maintien de vos relations sont autant de missions pour lesquelles l'établissement peut répondre.

Les avancées de votre parcours sont mises en valeur au cours de la co-construction de votre Projet Personnalisé d'Accompagnement. L'équipe des professionnels est à vos côtés pour échanger autour de votre situation, trouver avec vous les moyens adaptés à mettre en œuvre pour vos projets. Ces échanges vous donneront la possibilité de faire des choix éclairés, que vous serez en capacité d'assumer.

Notre considération pour votre singularité et pour vos chances de réussite n'aura d'égal que notre exigence quotidienne pour vous permettre d'aborder sereinement votre avenir.

Ainsi, en venant vivre en une des résidences La Strada ou Vittoz, chaque personne devient ressource pour elle-même, pour l'établissement et pour la société toute entière.



Le Directeur
Stéphane GROS



Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux arrivants sur la plateforme Adultes Autonomes.
Je suis enchanté de faire votre connaissance.

Je m'appelle Stéphane Jacques. Je suis le président du CVS. Je travaille au ESPACE VERT de l'ESAT, et je vis au foyer d'hébergement sur le site de « La Strada ». J'ai plusieurs passions : la pétanque, le basket et le théâtre.

En tant que président, je souhaite représenter tout le monde et je serais votre porte-parole. Je vais recueillir vos demandes.

Je suis quelqu'un de bienveillant, à l'écoute et qui apprécie échanger. Si vous avez des questions ou des demandes, je serais content de les entendre et d'en discuter. Vous pouvez me trouver soit à l'ESAT, soit au foyer.

Je vous présente notre livret d'accueil qui va vous guider dans vos premiers jours. Il vous explique notre fonctionnement et notre organisation. Vous trouverez des informations sur le quotidien et l'accompagnement. Si vous avez besoin de plus d'informations et/ou de questions, je vous conseille de vous rapprocher de votre service ou de votre référent.

J'espère que votre accompagnement auprès de la plateforme Adultes Autonomes correspondra à vos attentes et que vos projets se réaliseront.



Le Président du Conseil à la vie sociale
Stéphane JACQUES

Sommaire

I PRESENTATION DE L'APAJH

I.1 Présentation de La Fédération	page 6
I.2 Présentation de l'action militante	page 7

II INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

II.1 L'implantation géographique	page 9
II.2 Présentation de la structure	page 10
II.3 Plan	page 12
II.4 Présentation des professionnels	page 14
II.5 Les différentes prestations du Foyer	page 15

III Informations concernant les personnes Accompagnées

III.1 Modalités d'admission	page 17
III.2 Pièces à fournir	page 18
III.3 Assurance	page 19
III.4 Conditions d'accueil des proches	page 19
III.5 Continuité de l'accompagnement	page 20
III.6 Le financement de mon hébergement	page 21
III.7 Mon Droit d'expression	page 22

Glossaire

page 25

Annexes

✓ Charte des droits et des libertés	page 27
✓ Les 10 engagements de l'APAJH	page 28
✓ Notice d'information sur la personne de confiance	page 29
✓ Document « La Bientraitance »	page 30
✓ Règlement de fonctionnement simplifié	page 32
✓ Charte RSE	page 34

Première partie

PRESENTATION DE L'APAJH





1. Présentation de la Fédération

L'APAJH a été créé en 1962.

C'est une association militante et gestionnaire.

Elle défend les droits des personnes en situation de handicap.

Elle gère des structures sociales et médico-sociales.

Elle accompagne tous types de handicap : physiques, mentaux, psychiques, sensoriels...

L'APAJH est reconnue d'utilité publique depuis 1974.

Son action est utile à la société française.

Elle respecte les convictions de chacun.

Elle respecte la dignité des personnes en situation de handicap.

La dignité, c'est le respect que mérite une personne quelles que soient ses différences.

La Fédération des APAJH intervient au niveau : national, départemental et européen.

Le mouvement APAJH, c'est la Fédération et les associations départementales.

Le mouvement APAJH gère plus de 630 structures sociales et médico-sociales.

30 000 personnes en situations de handicap sont accompagnées par l'APAJH.

14 000 personnes travaillent à l'APAJH.

L'APAJH veut l'égalité des droits pour tous :

- droit à l'école
- droit à la vie professionnelle
- droit à la vie sociale et culturelle
- droit au sport
- droit au logement

Elle fait donc avancer la réflexion et les actions pour un accès à tout pour tous.



2. Présentation de l'action militante

L'APAJH fonde son action sur des convictions fortes, des valeurs humanistes :

La primauté de la personne

La personne en situation de handicap est d'abord une personne.

Comme toute autre personne, c'est un citoyen.

Elle a donc des droits et des devoirs dans son pays.

Elle participe à la construction et à la réalisation de son projet de vie.

Elle a droit à des aides pour compenser son handicap.

Ce sont des aides techniques, financières, humaines.



Laïcité



L'APAJH reconnaît que chaque personne a ses propres particularités.

L'APAJH reconnaît que les différences de chacun sont une richesse.

Les citoyens peuvent avoir des opinions personnelles.

Les citoyens ont le droit d'avoir une religion.

La personne peut exprimer ses croyances.

Mais elle ne doit pas imposer ses croyances aux autres.

La laïcité permet de vivre tous ensemble en respectant les différences de chacun.

Engagement citoyen solidaire



Le handicap peut concerter tout le monde.

C'est l'Etat qui doit venir en aide aux personnes en situation de handicap.

C'est ce qu'on appelle la solidarité nationale.

L'Etat doit donner l'argent nécessaire pour garantir une vie digne aux personnes.

La dignité, c'est le respect que mérite une personne quelles que soit les différences.

De l'intégration à l'inclusion



Pour l'APAJH, l'inclusion va au-delà de l'intégration des personnes en situation de handicap.

Une société inclusive est une société qui ne met personne à l'écart.

C'est une société qui s'adapte aux besoins des personnes.

C'est une société qui assure à tous l'accessibilité à l'espace public.

Le milieu ordinaire doit s'adapter aux besoins des personnes en situation de handicap.



L'accessibilité universelle

Pour l'APAJH, l'accessibilité universelle c'est l'accès à tout pour tous, non pas seulement aux bâtiments, aux transports, etc.

C'est l'accès pour tous à l'école, à l'emploi, au droit de vote, au logement, aux loisirs, au sport, à une vie affective, ...

Tout citoyen doit avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population dans tous les domaines d'activités.



Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

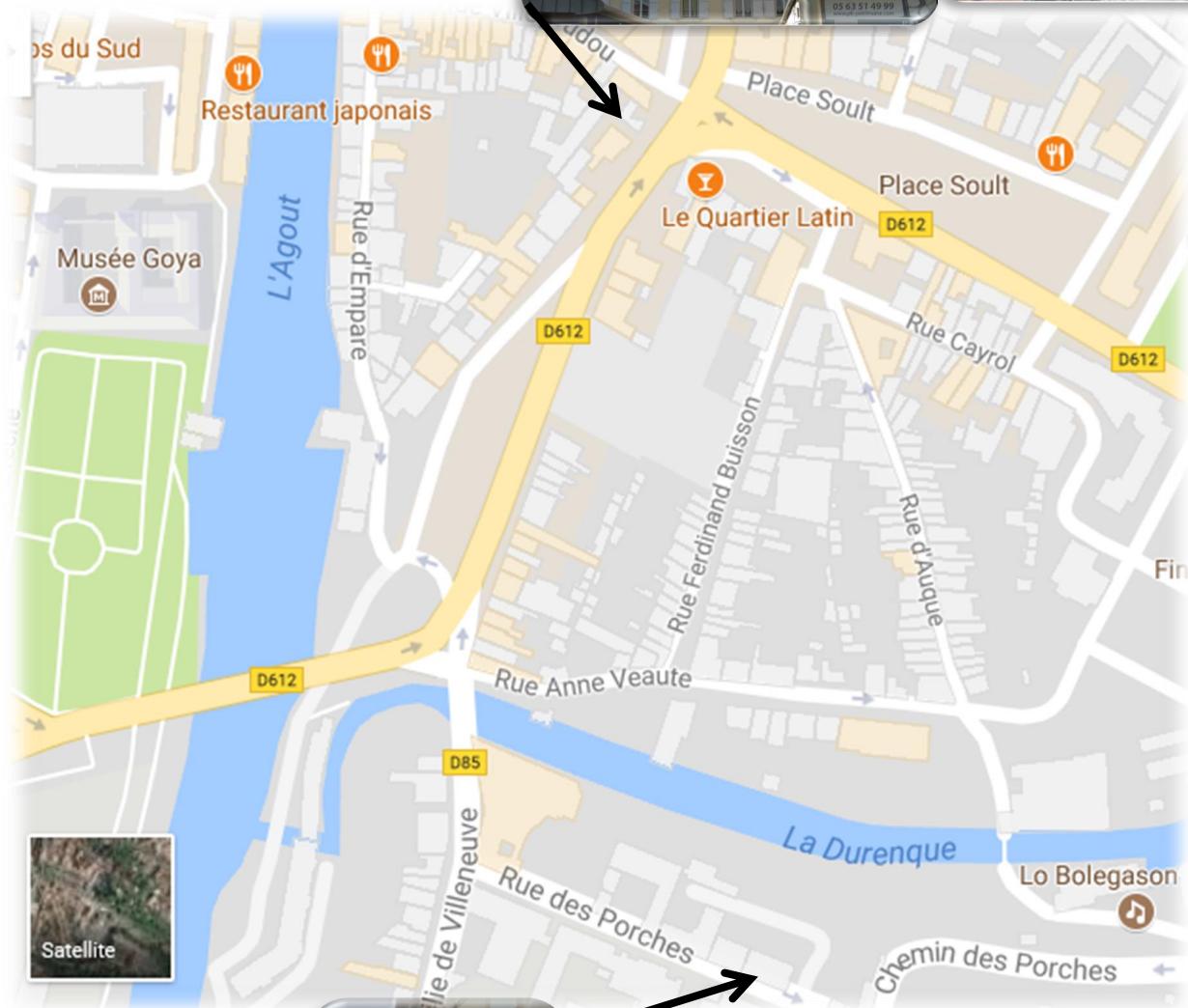




1. Implantation géographique

Résidence Vittoz

2, Boulevard Raymond Vittoz
81100 CASTRES
Tél : 05 63 51 92 60
Email : vittoz.fh@apajh.asso.fr



Moyens d'accès



Train : (gare à 2 km)

Informations sur www.ter-sncf.com/midi-pyrenees/fiches_horaires



Bus : (gare à 2 km) arrêt + 3 min à pied

La ville de Castres met gratuitement à disposition des bus pour la ville et sa périphérie - Informations sur www.libellus.org





2. Présentation de la structure

Bientraitance

La bientraitance est tout ce qui fait augmenter le bien être chez la personne. Le bien-être c'est quand on se sent bien dans sa tête et dans son corps. Attention, la bientraitance n'est pas le contraire de la maltraitance. Chaque personne a des besoins différents et nous les prenons en compte même dans le collectif. La bientraitance est donc différente en fonction des personnes. Nous sommes très vigilants à cela et c'est pourquoi nous suivons « La charte de bientraitance » qui se trouve à la fin de livret.



Environnement:

Notre fédération est attentive à prendre soin de l'environnement. Pour cela nous mettons en place des règles pour éviter le gaspillage, recycler, moins polluer... Nous avons établi une charte qui s'appelle « la Charte RSE » qui se trouve à la fin du livret.

Spécificité de la structure et population accueillie :

Le Foyer d'Hébergement me propose deux types de résidences se situant à Castres, proches du centre-ville :

- La résidence « La Strada » accueillant 25 personnes, composée de chambres individuelles, de studios et de salles de vie communes (salle à manger, salon, cuisine, buanderie, salle de sport...).
- La résidence « Vittoz » accueillant 19 personnes, composée d'appartements individuels et en colocations



J'ai un statut de résident et je suis orienté par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Il faut obligatoirement travailler au sein d'un ESAT pour pouvoir être accueillie au sein du foyer d'hébergement.

De ce fait, lorsque le travail n'est plus possible pour diverses raisons (départ en retraite, incapacité de travail, ...), il n'est plus possible d'être accueilli au sein du Foyer et je dois donc trouver un autre lieu de vie.



Nous vous accompagnons alors dans un travail d'orientation pour trouver un lieu de vie qui correspond à mon statut (Foyer de vie, foyer pour personne handicapée vieillissante, résidences diverses, lieux médicalisés...).



En plus des travailleurs d'ESAT, le Foyer accueille 10 personnes sous le statut de Foyer de vie. C'est pourquoi, notre foyer peut servir de passerelles entre divers statuts. Cela veut dire que je ne suis pas obligé (e) de changer de lieu de vie si je passe de ces statuts :

Résident FDV → résident FH+ESAT,
Résident FH-ESAT → résident FDV,
Résident FH → personne accompagnée SAVS,
Personne accompagnée SAVS → FH ou FDV



Prestations :

 Pour réaliser mon projet personnalisé d'accompagnement, l'équipe me propose diverses prestations éducatives, sociales, médicales et paramédicales, de loisirs (sport adapté, culturels, vacances ...)

Les horaires d'ouverture :



Le Foyer d'Hébergement est ouvert toute l'année
24 heures sur 24
7 jours sur 7



Les coordonnées utiles :

Foyer d'hébergement

STRADA/ VITTOZ
9 rue des porches/ 2 Bd R. VITTOZ
81 100 Castres

Téléphone :

Strada / Vittoz
05 63 62 00 99 / 05 63 51 92 60
07 88 11 13 81 / 06 85 63 04 76

Fédération APAJH

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
29^{ème} ét/ Boîte aux lettres N°35
75755 Paris Cedex 15

Téléphone : 01.44.10.23.40
Internet : www.apajh.org



Maison Départementale de l'Autonomie du Tarn

(MDPH-MDA 81)
10 rue des trois Tarn
81000 ALBI
Téléphone : 05 81 27 70 07
Mail : contact.mda@tarn.fr

Le Conseil Départemental du Tarn

35 Lices Georges Pompidou
81013 ALBI CEDEX 9
Téléphone : 05 63 45 64 64



Recours en cas de difficultés (gracieux et contentieux)

Comme toute personne accueillie dans un établissement médico-social, je peux faire appel à une personne qualifiée pour m'aider à faire valoir mes droits (ou mon représentant légal ; article L.311-5 du code de l'action sociale).



Personnes qualifiées dans le département du Tarn:

Mr ROUTABOUL Jean-Claude

Tél : 06 09 74 60 76

Mail : jeanclaude-routaboul@orange.fr

Mr ALBERT Pascal

Mail : pascal.albert81@gmail.com

Mr PAPAIX Raymond

Tél : 06 77 44 71 90

Mail : papaixraymond@gmail.com

Numéro National de lutte contre la maltraitance : **39 77**

Personne de confiance



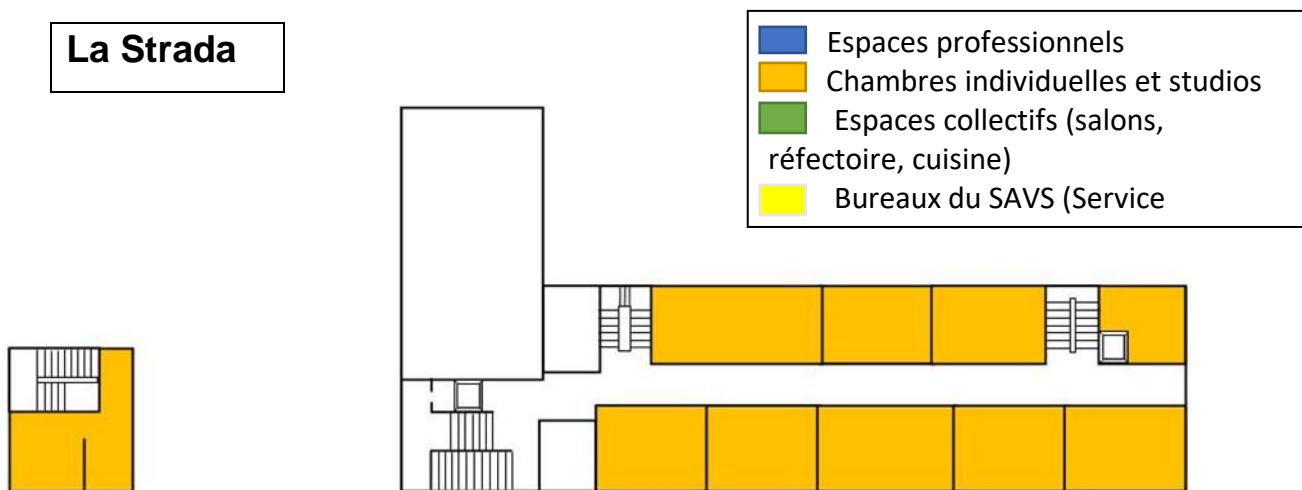
Vous pouvez désigner une « personne de confiance ». C'est une personne en qui vous avez confiance. Elle vous aidera à prendre des décisions et à comprendre vos droits. La personne de confiance a un devoir de confidentialité. Elle ne doit pas transmettre aux autres les informations que vous lui donnez. Pour la désigner, vous devez compléter un formulaire remis à l'admission.



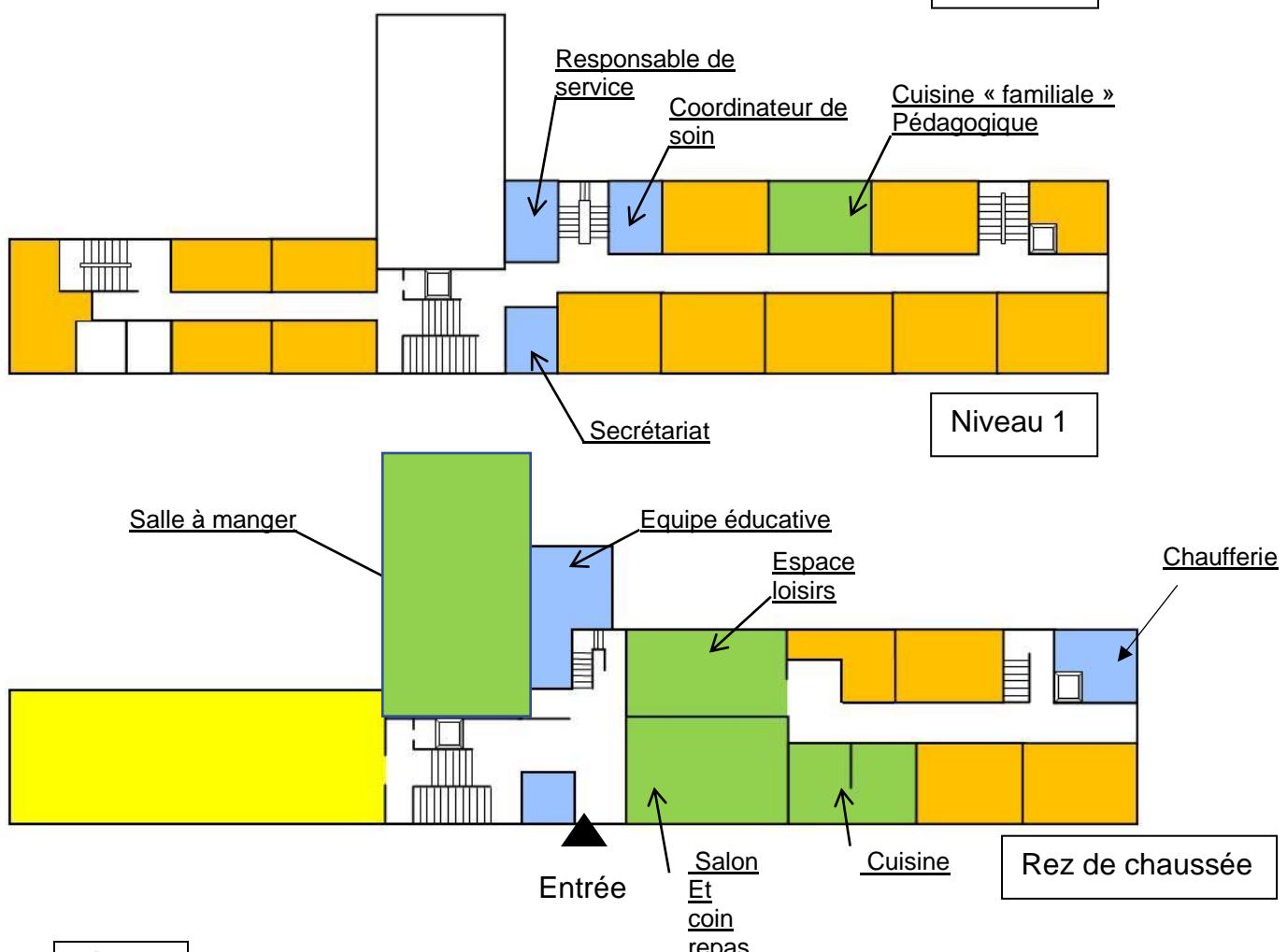


3. Plan du domaine et/ou de la structure

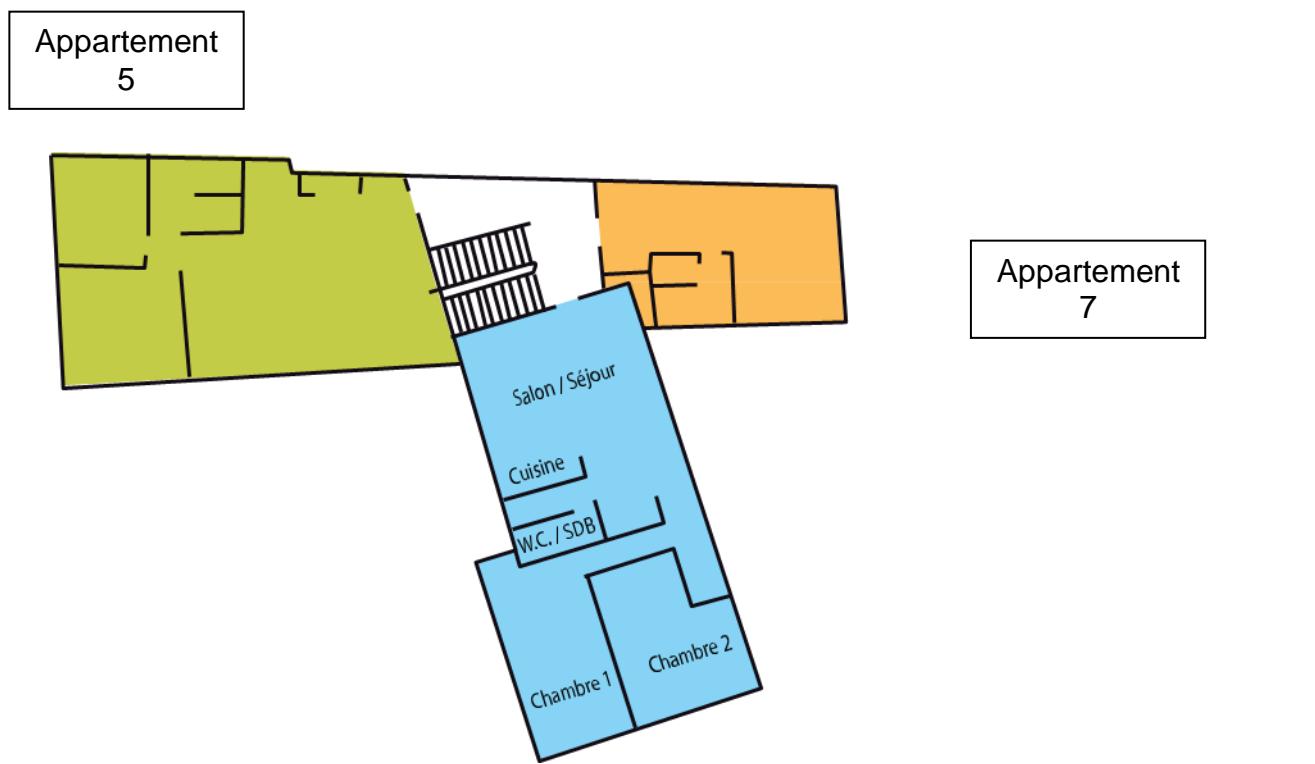
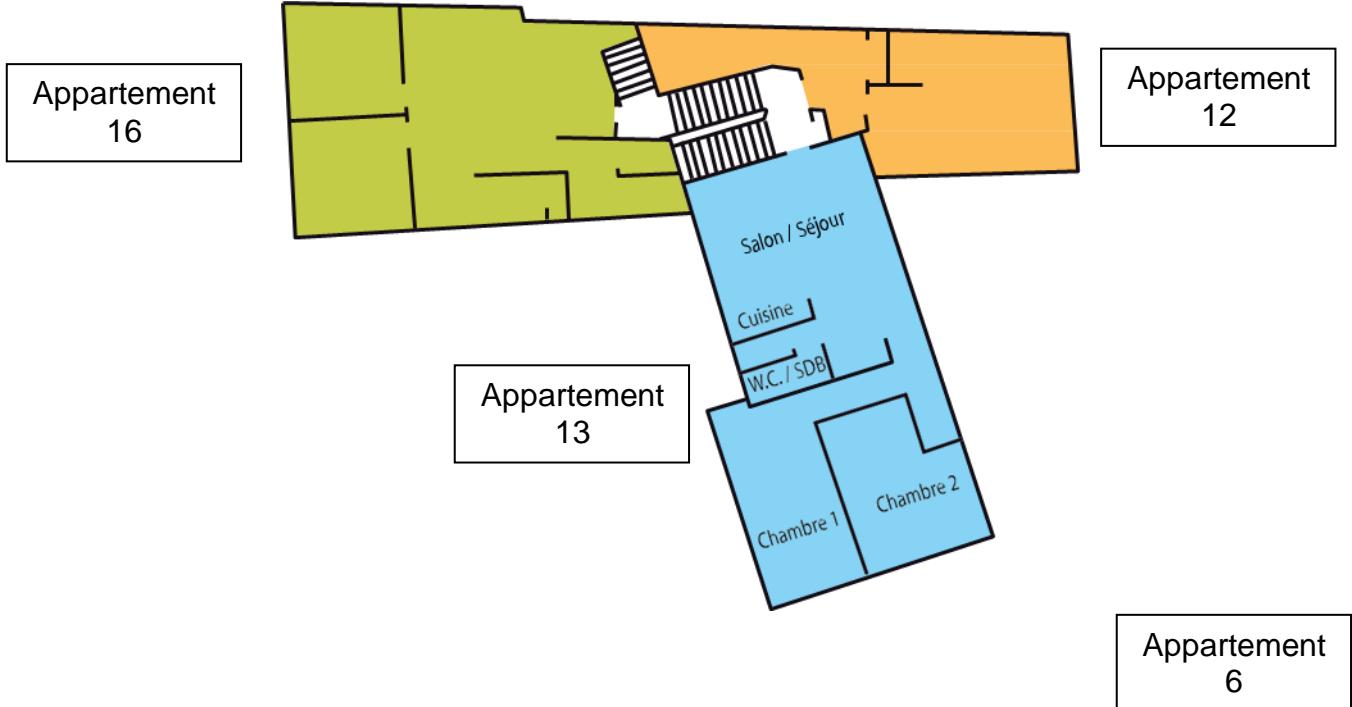
La Strada



Niveau 2



Exemple d'agencement de certains appartements de la résidence





5. Les différentes prestations de la structure

Dans le cadre de mon accompagnement, les équipes éducatives me proposent diverses prestations personnalisées, que je définis :

Prestations d'accompagnement à l'autonomie :



- Alimentation et préparation des repas.
- Entretien de mon espace personnel.
- Hygiène personnelle et entretien du linge.
- Gestion financière et quotidienne.
- Soutien pour l'apprentissage ou le maintien de savoirs (code de la route, lecture, écriture, comptes...).
- Sensibilisation à la sécurité et prévention et à Vie Affective et Sexuelle (une charte a été créée sur ce point. Elle est à la fin du livret.)

Prestations sociales :



- Aide à l'intégration sociale et collective.
- Aide sociale, administrative, financière.
- Soutien relationnel avec les familles, lien avec les mandataires.

Prestations médicales et paramédicales :



- Accompagnement aux soins et suivis médicaux et psychiatriques.
- Soutien et entretiens psychologiques.
- Prévention hygiène et santé.

Prestations de loisirs :



- Inscriptions dans des associations sportives, culturelles, de loisirs...
- Activités sportives dans le cadre du sport adapté.
- Les Week-ends : diverses sorties (animations locales, randonnées, visites...).

Prestations de conciergerie :

- Possibilité de laisser des documents personnels au bureau éducatif.
- Possibilité de laisser des objets de valeurs dans un coffre au bureau éducatif.



Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





Les modalités d'admission



La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées), prononce la reconnaissance de travailleur handicapé et me propose un emploi en ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) avec hébergement.



Je prends contact avec le Service Social qui me présente la structure et me propose un stage de découverte.

Je pose ma candidature et je remplis un dossier pour le Foyer d'Hébergement, à la condition d'avoir intégré en parallèle un ESAT.

Je dois également déposer un dossier d'aide sociale auprès du département pour m'aider à financer ma place au foyer. Ce dossier va être fait par mon mandataire judiciaire ou je peux être aidé par le service social.



Je rentre au Foyer d'Hébergement, et je signe le Contrat de Séjour, ainsi que le règlement de fonctionnement.

Ou

Je suis inscrit (e) sur la liste d'attente s'il n'y a pas de place disponible immédiatement.



Dans les 6 mois qui suivent mon admission, je fais mon projet personnalisé co-construit avec l'équipe dans lequel je mets mes objectifs de travail de l'année à venir.





Les pièces à fournir lors de l'admission



Lors de mon admission, une rencontre avec la directrice adjointe en présence du service social, de ma famille ou mon représentant légal est organisée.

Afin de constituer le dossier administratif, il m'est demandé :



- Dossier d'admission (renseignements familiaux et sociaux)



- 2 photos d'identités



- Photocopie de la notification CDAPH de l'orientation
- Photocopie de la notification CDAPH pour l'Allocation d'Adulte Handicapé (A.A.H.)



- Relevé d'Identité Bancaire (pour le virement du salaire)



- Photocopie du jugement de protection juridique ; tutelle, curatelle...
- Photocopie de la carte d'invalidité



- Photocopie de la carte nationale d'identité



- Carte vitale et attestation de droit à l'assurance maladie



- Photocopie de la carte complémentaire santé



- Attestation de droits CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou numéro d'allocataire

Afin de constituer le dossier médical, le coordinateur de santé me demandera :



- Carnet de santé ou photocopie du carnet de vaccinations.
- Photocopie des prescriptions médicales en cours pour les personnes sous traitement (médicaments, régimes...).
- Autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence, dûment datée et signée.



Les assurances et la mutuelle

Le Foyer d'Hébergement a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile pour les activités de l'établissement.

- À mon admission, l'ESAT des ateliers de Braconnac me propose une mutuelle complémentaire santé.
- L'ESAT propose également un contrat de prévoyance (maintien du salaire, capital décès, allocation obsèques...).



Les conditions d'accueil des proches



Je peux accueillir mes proches.

Les modalités sont précisées dans le règlement de Fonctionnement (horaires...).

A ma demande, je peux rencontrer l'équipe avec mes proches, avec mon tuteur ou curateur, avec ma personne de confiance.

Des espaces communs et privatifs sont prévus à cet effet.





Droit à la renonciation:



Je peux également être accompagné pour mener à bien mon projet dans d'autres structures du secteur, vers le milieu ordinaire, dans le cadre de ma retraite...

On adapte de nouveaux projets à l'évolution des mes besoins et de mes souhaits.

Je peux à tout moment renoncer par écrit aux prestations, et quitter le FH. Si mon projet est de partir, je dois faire un courrier au directeur. J'ai un mois de préavis.

Orientations possibles :



Une fois le préavis passé, plusieurs orientations sont possibles.

Nous pouvons vous accompagner vers les solutions suivantes:

- Autre lieu d'hébergement ou d'accueil
- Autre dispositif social ou médico-social (SAMSAH, SAVS, famille gouvernante, résidence accueil...)
- Dispositif de santé (CMP Centre Médico Psychologique, hôpital de jour ...)
- Fin d'accompagnement

Je peux aussi demander des modifications de mon accompagnement.

Comme départ ne signifie pas rupture, après ma sortie du Foyer, il est possible que des liens soient maintenus avec le service.

Après le Foyer d'hébergement, dans le cadre de la procédure de fin d'accompagnement, l'équipe me propose de garder contact sur un temps donné. L'objectif est d'éviter une rupture dans mon parcours d'accompagnement.



Le financement de mon hébergement

Quand je suis travailleur en E.S.A.T, je bénéficie de ressources :

- Salaire
- Prestations sociales (AAH-Allocation Adulte Handicapé, AL-Allocation logement, prime d'activité...)
- Autres ressources : pension invalidité, rente accident de travail...

Cette argent va me servir à payer ma place en hébergement. Pour m'aider à financer je vais utiliser :

- Une partie de mon salaire
- Le versement de l'Aide Sociale (contribution journalière * (x) jours de présence)
- Les Allocations Logement.
- 100% des intérêts de mes capitaux (l'argent que je mets de coté)

Je vais payer mon hébergement de cette manière :

- **Je vais payer tous les mois avec mon salaire et mon allocation logement** pour l'eau, électricité, chauffage, l'alimentation, encadrement de professionnels 24h-24h, propositions d'activité. Le montant que je dois verser va dépendre de ce que je gagne par mois et l'argent ou les biens que j'ai de côté. C'est le conseil départemental qui décide le montant que je dois payer tous les mois.
- **Je vais payer avec l'aide sociale.** L'aide sociale est un comme un prêt. Cela veut dire que je vais devoir rembourser. Je vais rembourser de deux manières :
 - Le remboursement va se faire sur mon héritage (argent que je vais laisser à mon décès).
 - Je peux payer une fois par an avec les intérêts de l'argent que j'ai sur mes comptes. Les intérêts sont l'argent donné par la Banque quand j'ai des comptes type PEL, Livret A, compte courant. Si je n'ai pas d'intérêt alors je ne paye pas.

Sous certaines conditions décidées par le département, je ne serai pas obligé de rembourser.

Pour mieux comprendre, je vais avoir une rencontre avec le service social pour que l'on m'explique tout. Si je veux, je peux demander la présence de mon mandataire ou un proche.

Pour avoir l'aide sociale, je dois en faire la demande auprès du Conseil Départemental. Au cours de mon admission, un temps avec le service social me permettra de réaliser, si nécessaire, les démarches.

Lorsque je fais appel à l'aide sociale, je dois compléter un dossier de demande comprenant le document « conséquences de l'admission de l'aide sociale » qui m'explique la récupération sur succession. La récupération sur successions c'est le remboursement du prêt.

Quoiqu'il arrive, tous les mois, j'aurai toujours un minimum de ressources qui sera égal à la moitié de l'AAH à taux plein.

Mon droit d'expression

Il existe plusieurs manières de m'exprimer :

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)



Cette instance est présidée par une personne accompagnée. Sont représentés au CVS: des représentants des personnes accompagnées, des proches, du personnel et de la Fédération Apajh. Ils peuvent faire toute suggestion ou proposition concernant le fonctionnement du Foyer.
Le CVS se réunit 3 fois par an.

Les plaintes, réclamations et dysfonctionnement

Il existe des fiches de déclaration « j'ai quelque chose à dire » (fiches roses). Elles sont mises en place pour recueillir ma possible insatisfaction ou des faits de maltraitance dont je pourrais être témoin ou victime.

Mes représentants

J'ai des représentants qui peuvent porter ma parole. Je peux aller les voir. Mes représentants sont :

- Le président CVS : Stéphane JACQUES
- Mes représentants du Foyer : Stéphane JACQUES, Mireille GALINIER et Gaëtan BENOTMANE.
- Mes représentants du comité des résidents : GALINIER Mireille, STICKEL Jérôme et LAROSE Marc-Henri, SEGUR Jérôme et BLANCO Astrée.

Si je souhaite être représentant, je peux me présenter aux élections.

L'accès à votre dossier

L'ensemble des informations qui me concernent sont confidentielles. Elles sont stockées au sein d'un logiciel informatique appelé « Mediateam ».



Chaque professionnel est sensibilisé sur les règles de partage de ces informations.

Mon dossier est composé des éléments administratifs, professionnels et sociaux.

Je peux consulter mon dossier sur demande écrite à adresser au Directeur.



Si j'ai encore des questions, je peux aller les poser à mon référent ou à l'équipe. Aucune question n'est bête et je ne dois pas hésiter à les poser.

Nous vous souhaitons une bonne installation et encore bienvenue chez toi !

On vous laisse une dernière fois des informations qui peuvent être utiles :



- Nom de mon référent de projet :
- Téléphone de l'équipe éducative : 05 63 62 00 99 / 07 88 11 13 82
- Numéro du coordinateur du soin : 06 82 04 29 56
- Numéro de téléphone de la psychologue : 05 63 62 02 50
- Numéro des urgences :
 - o Pompiers : 18 Samu : 15 Police : 17





A.A.H : Allocation Adulte Handicapé

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

CAF : Caisse Allocation Familiale

C.D.A.P.H : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CMP : Centre médico-psychologique

CVS : Comité de Vie Sociale

E.S.A.T : Etablissement et service d'accompagnement par le travail

FH : Foyer d'hébergement

FDV : Foyer de Vie

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés



ANNEXE



CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

TEXTE DE L'ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE 2003



- ❶ Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination.



- ❷ Il est garanti à la personne le respect de la **confidentialité** des informations la concernant, le droit à la protection, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



- ❸ La personne doit se voir proposer un **accompagnement individualisé**, le plus adapté à ses besoins.



- ❹ Il est garanti à la personne le droit de **circuler librement**. La personne résidente peut conserver des biens, effets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.



- ❺ La personne a droit à une **information** claire, compréhensible et adaptée sur son accompagnement, sur ses droits, sur l'organisation et le fonctionnement de la structure. Elle a accès aux informations la concernant.



- ❻ Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés.



- ❼ La personne dispose du **libre choix** dans le cadre de tout mode d'accompagnement; son consentement éclairé doit être recherché. Le droit à la participation directe lui est garanti.



- ❽ L'exercice effectif des **droits civiques** est facilité.



- ❾ La personne peut à tout moment **renoncer** par écrit aux prestations dont elle bénéfie.



- ❿ Le droit à la **pratique religieuse** s'exerce dans le respect de la **liberté d'autrui**.



- ❻ L'accompagnement doit favoriser le maintien des **liens familiaux**.



- ❻ Le respect de la **dignité** et de l'**intégrité** de la personne est garanti. Le droit à l'**intimité** doit être préservé.

© FÉDÉRATION APAJH - 2008 - SOUS RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE


Fédération





pour offrir une réponse accompagnée pour tous

Accompagner chacun ...

01 • Élaborer des projets d'accompagnement qui partent des droits, souhaits, attentes et besoins de la personne



Vous êtes au centre de votre accompagnement.
Vous participez à toutes les étapes d'élaboration de votre projet, avec votre famille et vos représentants légaux.

L'objectif des projets d'accompagnement est le milieu ordinaire et le droit commun.

02 • Créer des commissions d'analyse des droits et des besoins de la personne



Les commissions d'admission deviendront des commissions d'analyse de vos droits et de vos besoins.

L'établissement ou le service ne doit pas refuser votre accompagnement, sauf s'il ne peut répondre à aucun de vos besoins.

03 • Orienter les personnes selon leurs besoins



La « réponse accompagnée pour tous » (RAPT) permet :

- d'identifier vos besoins
- de vous proposer des réponses plus adaptées.

Des séjours de découverte peuvent être proposés par les établissements.

04 • Éviter les risques de rupture de parcours



Des commissions pluridisciplinaires d'examen permettront de prendre des mesures pour éviter l'arrêt de votre accompagnement.

05 • Proposer un fonctionnement plus souple



Le nombre de places autorisées ne doit pas limiter votre accueil.

La souplesse des établissements permet des réponses plus diversifiées et adaptées à chacun de vous. La qualité de l'accompagnement sera maintenue.

... en faisant évoluer les réponses

06 • Proposer des réponses diversifiées



La structure doit :

- répondre aux besoins du territoire,
- négocier le financement des évolutions,
- diversifier l'offre d'accompagnement (accueil de jour, accueil temporaire, mode de logement varié, ...),
- soutenir l'aide aux aidants.

07 • Changer les pratiques professionnelles



Ces changements permettent aux professionnels de :

- co-construire un accompagnement qui répond à vos attentes et à vos besoins,
- mettre en œuvre votre parcours avec vous,
- reconnaître vos connaissances et celles des autres personnes accompagnées sur le handicap.

08 • Former les professionnels



Pour réussir ces changements, les professionnels seront formés :

- au recueil des souhaits et attentes,
- à la gestion des comportements difficiles,
- à la communication non verbale,
- à la prise en compte des connaissances des personnes accompagnées,
- à la guidance parentale,
- ...

09 • Travailler sur les problématiques complexes des personnes accompagnées



L'inscription dans les budgets des établissements :

- l'analyse des pratiques professionnelles,
- la supervision.

L'analyse du travail des professionnels permet d'éviter l'arrêt de votre accompagnement.

10 • Développer les partenariats



Les établissements vont aller à la rencontre des partenaires pour :

- additionner les compétences des différents professionnels,
- proposer des réponses globales pour vous.





LA BIENTRAITANCE



La bientraitance est tout ce qui fait augmenter le bien être chez la personne. Le bien-être c'est quand on se sent bien dans sa tête et dans son corps.

La bientraitance n'est pas le contraire de la maltraitance.



La bientraitance pour les professionnels est le fait de toujours, chercher des nouvelles solutions, des nouvelles manières de faire pour améliorer le bien-être de chacun.

Il peut y avoir des solutions pour la personne :



Pour Paul, la bientraitance est de ne pas mettre de la musique forte car il ne la supporte pas du fait de son handicap.

Il peut aussi avoir des solutions pour le bâtiment : Au foyer, chaque résident doit avoir un lieu individuel pour dormir et pour se laver.



Chaque personne a des besoins différents. La bientraitance est différente en fonction des personnes.

Ce qui est important dans la bientraitance c'est de respecter la personne.

Pour respecter la bientraitance, il faut respecter les droits de la personne :

Il faut écouter la personne. Elle a le droit de donner son avis et de faire des demandes.



Le professionnel peut aider la personne à donner son avis.

Il faut pouvoir être disponible pour parler avec la personne.

Pour respecter la bientraitance, des groupes d'expression sont mis en place : CVS, comité des résidents, comité des personnes accompagnées.

Pour respecter la bientraitance, le professionnel doit respecter le choix de l'usager de faire le lien avec sa famille, ses amis, son entourage. Les personnes sous tutelle n'ont pas le choix. C'est le juge qui décide de ces droits.

Pour respecter la bientraitance, chaque personne doit avoir un projet personnalisé.



Le projet personnalisé, c'est le document dans lequel la personne accompagnée exprime ce qu'elle veut et ce qui est bon pour elle. On demande aussi l'avis des professionnels, du tuteur. C'est un contrat entre la personne accompagnée et l'établissement. C'est un droit, pas une obligation. Il est appelé PPA. Dans le PPA, on va décider ensemble des objectifs à suivre pendant une année. La personne peut changer d'avis ou prendre plus de temps pour réaliser les objectifs.

Le professionnel doit mettre en place tout ce qui peut aider la personne à réaliser son projet.



Pour respecter la bientraitance, il faut que la personne accompagnée ait droit à son intimité. La personne doit avoir un lieu privé pour vivre. Une personne a le droit de pouvoir choisir ses amis, d'aimer la personne qu'elle veut et d'avoir des relations avec elle.



Pour respecter la bientraitance, le professionnel doit avoir un comportement de respect envers la personne accompagnée.

Il doit appeler la personne par son nom ou prénom. Elle peut dire « tu » à la personne accompagnée seulement si la personne est d'accord. Le professionnel ne doit pas utiliser des surnoms ridicules.



Pour respecter la bientraitance, la personne a accès à son dossier.

Il faut faire une demande au directeur pour l'avoir.



Pour respecter la bientraitance, la personne accompagnée doit avoir accès à toutes les informations qui la concerne.

Le professionnel doit donner toutes les informations pour aider la personne à faire des choix. Le professionnel doit partager toutes les démarches qu'elle a faite ou qu'elle va faire à la personne accompagnée quand cela la concerne



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit mettre en place les meilleures conditions pour accueillir les personnes accompagnées notamment sur la sécurité.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit toujours vérifier que ce qu'il propose aux personnes accompagnées est adapté.

Adapté veut dire qu'il lui convient. L'établissement doit trouver des solutions pour accompagner le mieux possible les personnes accompagnées.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit aller rencontrer les partenaires pour mieux accompagner les personnes.



Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit faire en sorte que les professionnels puissent bien travailler ensemble.

Pour bien travailler ensemble, le directeur met en place des réunions par exemple. Le directeur doit organiser le service. Le service doit être efficace et doit répondre aux besoins des personnes accompagnées. Le directeur propose aux professionnels des formations pour mieux répondre aux demandes des personnes accompagnées.

Pour respecter la bientraitance, l'établissement doit contrôler ses actions.



Une personne extérieure vient vérifier que l'établissement respecte toutes les règles qu'on vient de voir. Si l'établissement ne respecte pas les règles, il doit tout mettre en place pour les respecter.

Page 2 sur 2

STRADA



J'ai le droit



Je dois



J'ai le droit de parler, de dire ce que je pense pendant les entretiens individuels, le CVS, le comité des résidents, l'enquête de satisfaction, la fiche d'amélioration, le VAS...



J'ai le droit de croire en ce que je veux.



J'ai le droit de porter les habits qui me plaisent.



J'ai le droit d'avoir un accompagnement autour de ma santé, de mes projets...



J'ai le droit d'être comme tout le monde, un citoyen.



J'ai le droit d'aider un autre résident, ou l'éducateur... J'ai le droit d'avoir de l'aide.



J'ai le droit de décorer mon studio avec des tableaux, mes meubles, avoir ma télévision...



J'ai le droit de fumer à l'extérieur et à l'endroit prévu



J'ai le droit d'inviter des personnes de plus de 18 ans ou des enfants de moins de 18 ans avec un adulte ou un éducateur.



J'ai le droit de manger à l'extérieur en informant à l'avance les éducateurs



J'ai le droit d'avoir un budget pour acheter de l'alimentation quand je cuisine dans mon studio



J'ai le droit d'être informé des passage dans mon lieu de vie.



J'ai le droit d'entrer et de sortir quand je veux. Je peux être limitée dans mes horaires et sorties pour ma sécurité. Je suis prévenue par un éducateur quand j'ai des horaires de sortie.

La direction peut intervenir si je ne respecte pas le règlement. Plus c'est grave, plus la sanction est élevée. Si j'ai une sanction, je suis prévenu (e).



Je dois respecter les résidents et professionnels. Il est interdit d'harceler quelqu'un. Il est interdit d'obliger l'autre à penser comme moi. Il est interdit d'agresser avec les mots ou les gestes quelqu'un

Il est interdit d'avoir un comportement dangereux ou qui fait peur aux autres.

Je dois avoir des habits corrects et être propre sur le collectif.

Je dois dire aux éducateurs la vérité pour qu'il puisse m'aider à faire des choix.

Je dois respecter la loi:

Il est interdit de voler des affaires, de la nourriture, des objets...

Il est interdit d'abîmer ou de casser le matériel et les locaux. Si j'abime ou casse, je dois payer les réparations.

Je dois respecter la loi concernant les armes ou les drogues. Il est interdit de les vendre ou de les donner aux autres résidents... Si je ne respecte pas la loi, je risque des sanctions du juge.

Il est interdit de fumer ou vaporiser à l'intérieur des locaux et de ma chambre.

Je dois garder mes affaires et mes médicaments. Je peux donner ou échanger des affaires que si un éducateur est à côté de moi.

Je dois prendre soin de mon studio. Je dois l'entretenir, prendre soin du matériel...

Je dois accepter de recevoir un éducateur, la direction ou le service technique dans ma chambre pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Je dois dire aux éducateurs quand j'ai des visites. Le visiteur doit aller se présenter au bureau des éducateurs.

Je dois participer aux tâches collectives.

Je dois faire attention à mes affaires et ne pas les laisser traîner. Attention au vol, je suis responsable de mes affaires.

Je dois respecter le calme dans le FH

Je dois dire aux éducateurs mes horaires de sorties et d'entrée et le lieu où je vais pour ma sécurité. Je dois respecter les horaires imposés quand je suis limitée pour ma sécurité.

Je dois donner mes tickets de caisse pour justifier les courses.

**J'ai le droit**

J'ai le droit de parler, de dire ce que je pense pendant les entretiens individuels, le CVS, le comité des résidents, l'enquête de satisfaction, la fiche d'amélioration, le VAS...



J'ai le droit de croire en ce que je veux.



J'ai le droit de porter les habits qui me plaisent.



J'ai le droit d'avoir un accompagnement autour de ma santé.



J'ai le droit d'être comme tout le monde, un citoyen.



J'ai le droit d'aider un autre résident, ou l'éducateur...je peux avoir aussi de l'aide.



J'ai le droit de décorer mon studio avec des tableaux, mes meubles, avoir ma télévision...



J'ai le droit de fumer à l'extérieur et à l'endroit prévu



J'ai le droit d'inviter des personnes de plus de 18 ans ou des enfants de moins de 18 ans avec un adulte ou un éducateur.



J'ai le droit de manger à l'extérieur en informant à l'avance les éducateurs



J'ai le droit d'avoir un budget pour acheter de l'alimentation quand je cuisine dans mon studio.



J'ai le droit d'être informé de toutes visites dans mon lieu de vie



J'ai le droit d'entrer et de sortir quand je veux. Je peux être limitée dans mes horaires et sorties pour ma sécurité. Je suis prévenue par un éducateur quand j'ai des horaires de sortie.

La direction peut intervenir si je ne respecte pas le règlement. Plus c'est grave, plus la sanction est élevée. Si j'ai une sanction, je suis prévenu (e).

**je dois**

Je dois respecter les résidents et professionnels.
Il est interdit d'harceler quelqu'un.
Il est interdit d'obliger l'autre à penser comme moi.
Il est interdit d'agresser avec les mots ou les gestes quelqu'un



Il est interdit d'avoir un comportement dangereux ou qui fait peur aux autres.



Je dois avoir des habits corrects et être propre sur le collectif.



Je dois dire aux éducateurs la vérité pour qu'il puisse m'aider à faire des choix.



Je dois respecter la loi:

Il est interdit de voler des affaires, de la nourriture, des objets...
Il est interdit d'abîmer ou de casser le matériel et les locaux. Si j'abime ou casse, je dois payer les réparations.



Je dois respecter la loi concernant les armes ou les drogues. Il est interdit de les vendre ou de les donner aux autres résidents... Si je ne respecte pas la loi, je risque des sanctions du juge.
Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux et de ma chambre.



Je dois garder mes affaires et mes médicaments. Je peux donner ou échanger des affaires que si un éducateur est à côté de moi.



Je dois prendre soin de mon studio. Je dois l'entretenir, prendre soin du matériel...



Je dois accepter de recevoir un éducateur, la direction ou le service technique dans ma chambre pour des raisons de sécurité et d'hygiène.



Je dois demander à mon colocataire s'il est d'accord pour que j'ai une visite. Le visiteur doit aller se présenter au bureau des éducateurs.



Je dois faire attention à ne pas gaspiller l'eau, le chauffage, les aliments...



Je dois donner mes tickets de caisse pour justifier mes dépenses d'aliments



Je dois dire aux éducateurs mes horaires de sorties et d'entrée et le lieu où je vais pour ma sécurité.



Je dois respecter les horaires imposés quand je suis limitée pour ma sécurité.



Je ne dois pas avoir d'animaux sur Vittoz





Charte RSE

Plateforme Adultes Autonomes Castres Albi

● Capture rectangulaire

La Plateforme Adultes Autonomes de Castres - Albi s'engage dans une politique RSE, Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Par vocation, la Fédération APAJH, association reconnue d'utilité publique, est engagée dans l'Economie Sociale et Solidaire. Son action au service des Personnes en Situation de Handicap, mais aussi ses valeurs de solidarité, de laïcité et de citoyenneté, témoignent de son engagement pour la société.

Nous souhaitons également orienter notre action sur les points suivants :



- Favoriser des modes de transport doux et respectueux de l'environnement (limiter les déplacements, utilisation de moyens de transport peu carbonés).



- Réduire les déchets et la consommation de ressources, notamment énergétiques, privilégier les ressources renouvelables ou avec une empreinte carbone limitée et lutter contre le gaspillage, notamment pour la restauration.



- Préserver la biodiversité.



- Achats : privilégier les fournisseurs locaux, les circuits courts et les acteurs de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).



- Informer, former et sensibiliser les personnes accompagnées et salariés à la RSE.

Le 1^{er} octobre 2021

Visa Emmanuel Giron, directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Emmanuel Giron".

